



## FICHE RECAPITULATIVE DE LA PRESTATION D'EVACUATION ET ELIMINATION DES DECHETS ET PRODUITS DITS « PRIORITAIRES »

**ADEME – Ancien établissement Lambiotte de Prémery (58)**

La société « Usine LAMBIOTTE » exploitait à Prémery un établissement industriel dont les activités principales étaient la fabrication de charbon et l'extraction de composés chimiques, essentiellement par distillation, à partir des jus pyroligneux issus des fours de carbonisation du bois ; une activité de distillation à façon (solvants) était aussi exercée sur ce site.

Cette entreprise a été mise en redressement judiciaire le 26 septembre 2002 par le tribunal de commerce de Nevers. Le 23 octobre 2002, la liquidation judiciaire a été prononcée. Par jugement en date du 23 décembre 2003, le tribunal de commerce de Nevers a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation.

La société ECOPREM puis la société COLLECTOIL ont repris une partie des bâtiments et des installations (la zone Est du site Usine Lambiotte) pour installer leurs activités.

A ce jour, les déchets issus des activités de la société Usine Lambiotte restent sur la partie de ce site non rachetée par COLLECTOIL (dénommée par la suite "site Lambiotte").

L'arrêté préfectoral n° 2007-P-4416 du Préfet de la Nièvre confie à l'ADEME « l'évacuation et l'élimination des déchets inventoriés en application de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 susvisé et restant sur le site » des anciennes usines Lambiotte à Prémery.

**Cette note de synthèse décrit les modalités suivant lesquelles ORTEC Générale de Dépollution (OGD) a réalisé pour le compte de l'ADEME les travaux de mise en sécurité du site. Ces travaux correspondent à l'évacuation et l'élimination des déchets dits « prioritaires ».**

La prestation a été réalisée du 28 septembre 2009 au 23 octobre 2009 et a consisté en :

- L'évacuation et l'élimination des déchets suivants :

DECHETS	FILIERE	UNITE	QUANTITE
Acide chlorhydrique - HCl	SIRA (Chasse sur Rhône)	Tonnes	3.46
Soude caustique - NaOH	SIRA (Chasse sur Rhône)	Tonnes	9.72
Soude caustique cristallisée - NaOH	SIRA (Chasse sur Rhône)	Tonnes	3.38
Transformateurs électriques <50ppm de PCB	SITA Décontamination (Grimbergen)	Tonnes	4.40
Transformateurs électriques 50-500ppm de PCB	SITA Décontamination (Grimbergen)	Tonnes	13.56
Transformateurs électriques <500ppm de PCB	SITA Décontamination (Grimbergen)	Tonnes	5.38
Déchets radioactifs	CSFMA dans l'Aube	Grammes	200
<b>TOTAL</b>			<b>36.72</b>

Comme le souhaite l'ADEME, OGD a cherché à privilégier des moyens de traitement permettant, dans des conditions respectueuses de l'environnement :

- de réaliser en priorité une valorisation matière des déchets évacués ;
- sinon, de réaliser, si possible une valorisation énergétique de ces déchets ;
- la mise en décharge n'étant retenue que pour les déchets ultimes.

**Soit au final :**

- **16.56 tonnes de déchets évacués sur le centre SIRA à Chasse sur Rhône (38).** Ces déchets ont fait l'objet d'un traitement physico-chimique.
- **23.34 tonnes de déchets évacués sur le centre SITA Décontamination à Grimbergen (Belgique).** Ces déchets ont fait l'objet d'un traitement physico-chimique.
- **200 grammes de déchets évacués sur le CSFMA situé dans l'Aube (10).** Ces déchets ont fait l'objet d'un stockage.

La traçabilité des déchets a été assurée par l'émission des BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets).

Suivant la nature des déchets, différents mode de transport ont été mis en place :

- Les déchets chimiques liquides ont été chargés puis transportés dans un camion citerne ADR (classe 8).
- Les transformateurs électriques ont été chargés puis transportés via un camion benne étanche ADR (classe 9).
- Enfin, les déchets radioactifs ont été chargés puis transportés via un camion plateau ADR (classe 7).

Après avoir été entreposés temporairement sur le site, les déchets ont été ensuite acheminés vers les différents centres de traitement agréés. L'ensemble de la prestation a été réalisé sous la surveillance permanente d'un ingénieur d'ORTEC Générale de Dépollution spécialisé en Environnement.

➤ **INTERVENTION SUR LES DECHETS RADIOACTIFS**



➤ **INTERVENTION SUR LES DECHETS CHIMIQUES DANGEREUX**



➤ **INTERVENTION SUR LES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES**



OGD a évalué les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des déchets dans le cadre de la dépollution du **site Lambiotte situé à Prémery (58)**.

**Bilan carbone pour les déchets transportés sur SIRA à Chasse sur Rhône (38):**  
*29.4 grammes x 16.56 tonnes x 315 km = 0.153 tonnes eq. Carbone ;*

**Bilan carbone pour les déchets transportés sur SITA Décontamination à Grimbergen (Belgique):**  
*29.4 grammes x 23.34 tonnes x 550 km = 0.377 tonnes eq. Carbone ;*

**Bilan carbone pour les déchets transportés sur CSFMA situé dans l'Aube (10):**  
*29.4 grammes x 0.0002 tonnes x 160 km = Négligeable ;*

**Soit un total de : 0.53 tonnes eq. Carbone, soit 0.3 fois ce que la Terre peut supporter par personne et par an pour stopper l'accroissement de l'effet de serre.**

OGD a compensé les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport des déchets par le biais de l'organisation Action Carbone.

Ce programme propose aux entreprises, institutions et particuliers d'agir par la réduction et la compensation de leurs émissions de gaz à effet de serre en finançant des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, portés par des ONG dans les pays du Sud, pour lutter contre le changement climatique de manière globale et efficace.